



Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Nous vous invitons à consulter le réseau de piégeage des mouches en temps réel (<http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>). Les observations de suivi des dégâts de la mouche, orchestrées à la demande de l'AFIDOL par le Centre Technique de l'Olivier, sont consultables en cliquant ici : <http://afidol.org/tracoliv/Degatmouches/choixAnneeCarteObs>

Au niveau des piégeages, les captures continuent de diminuer depuis la semaine dernière et ont atteint un niveau exceptionnellement bas pour la saison. À l'exception de certaines parcelles non traitées, les niveaux de dégâts sont généralement négligeables.

Évaluation du risque :

En règle générale, le risque d'attaque est faible car d'une part il y a très peu de mouches, et d'autre part les fortes chaleurs limitent leur activité. Mais nous vous incitons très fortement à observer la situation de votre parcelle dans l'objectif d'évaluer plus précisément son niveau de risque.

Prévention et prophylaxie :

De façon préventive, il est possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : plusieurs produits sont disponibles contre la mouche de l'olive : le silicate d'aluminium, le spinosad et les pièges à insectes (deltaméthrine). Ces moyens de lutte sont autorisés en agriculture biologique.

La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-289/telechargement>

Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges alimentaires selon les informations que vous trouverez ici : <http://afidol.org/piegemouche>

Teigne de l'olivier (*Prays oleae*)

Les premières chutes d'olives attribuées à la teigne sont observées dans le Vaucluse et les Alpes-de-Hautes-Provence. Ces olives tombées au sol se reconnaissent au trou visible au niveau du point d'attache du pédoncule.

Dalmanose (*Camarosporium dalmaticum*)

La maladie, présente dans le Var et les Alpes Maritimes, est également observée dans le Pays d'Aix, les Alpilles et les Alpes de Haute Provence. Son évolution est très liée aux piqûres de ponte de la mouche de l'olive et aux piqûres nutritionnelles des insectes suceurs (cicadelles, punaises,...).

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.

LES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CE BULLETIN ONT ÉTÉ RÉALISÉES PAR LES PARTENAIRES SUIVANTS :
CTO, CA 83, GOPHL, CIVAM 13, CIVAM 84, SIOVB.

COMITÉ DE RÉDACTION DE CE BULLETIN :

Willy Couanon (CTO), Corinne Barge (CIVAM 13), Nathalie Serra-Tosio (SIOVB), Alex Siciliano (GOHPL), Isabelle Casamayou (GO84)

N.B. Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre régionale d'Agriculture et l'ensemble des partenaires du BSV dégagent toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie, le cas échéant, sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto.